

Décision de la Directrice Générale n° D-16-15

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2009-636 du 8 juin 2009, modifié par décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement approuvé par délibération n°C-15-21 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu les délégations et autorisations accordées à la Directrice Générale par délibération n° C-15-10 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015,

DECIDE

D'indemniser, à l'occasion du colloque centre-bourg du 7 juin 2016 à Saint Briec, les intervenants et les interpellateurs de leur frais de déplacement liés à cet évènement sur la base:

- De 15.25 € par repas
- De 0.25 € par kilomètre pour les trajets effectués en voiture.
- Des frais réellement engagés pour autres frais de transports (avion, train)
- Des frais réellement engagés pour l'hébergement dans la limite de 100 euros TTC par nuit.

Les bénéficiaires devront fournir les pièces justifiant ces frais (factures, trajet parcouru...) et certifier qu'ils ne sont pas indemnisés à ce titre par la collectivité territoriale, l'administration ou l'établissement qu'ils représentent.

17 MAI 2016

La Directrice Générale de
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne



Mme Carole CONTAMINE

